

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 22 octobre 2020 à 18h30**

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Monsieur le Maire** rend hommage à Monsieur Samuel PATY (discours en PJ) et apporte son soutien aux enseignants.

S'en suit une minute de silence en sa mémoire.

**Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de MM Guy BENARROCHE, Laurent CHAUVIN, Mmes Caroline REBUFFAT, Sandrine BRETAGNE, MM Michel MEMETEAU, François PERRIER qui ont respectivement donné pouvoir à MM José MORALES, Ambrozio DOLFI, Mmes Carole WORMS, Muriel HENRY-RICARD, Michelle BLANCHARD et Catherine BOURDON.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** adresse ses condoléances à Madame Caroline REBUFFAT et à notre ami Armand REBUFFAT, ancien Adjoint au Maire pour le décès de leur grand-mère et maman.

**Monsieur le Maire** annonce le retrait du 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour, le porté à connaissance de la démission de Monsieur Guy BENARROCHE n'ayant pas été effectué par la Préfecture.

**Monsieur le Maire** propose au vote le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

**POUR :**

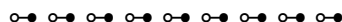
**CONTRE :**

**24**

**05** (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,  
Mme BRU, Mme FERRIE,  
p/p M. PERRIER)

**Monsieur BOUTBOUL** ne souhaite pas voter car il n'y a pas eu de procès-verbal du 1<sup>er</sup> conseil municipal.

**Monsieur le Maire** explique encore une fois que le seul procès-verbal pour l'élection du Maire et des Adjointes, est celui qui est envoyé en Préfecture.



#### **RAPPORT N° 1 - Validation du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de La Bouilladisse**

**Monsieur Florent LAPEBIE présente le rapport et l'explicite.**

La pérennisation des espaces agricoles de la commune de La Bouilladisse est inscrite depuis longtemps dans les documents de planification en vigueur, qu'il s'agisse de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée en mai 2007 ou du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé en décembre 2013 qui affiche comme objectif la protection des espaces agricoles et naturels et la sanctuarisation des espaces agricoles naturels.

Depuis plusieurs années la commune met en place des actions pour la défense des terres agricoles :

- La mise à disposition de foncier à l'éleveur présent sur la commune, sur le secteur de Pinchinier, afin d'augmenter sa surface de parcours sylvo-pastoraux et de diminuer le risque incendie.
- La remise en culture de parcelles agricoles en friches sur le secteur du Pigeonnier dans le but de prévoir l'installation d'un nouvel agriculteur sur la commune.
- La mise à disposition de foncier, sur le secteur du Pigeonnier à un apiculteur, qui y installe son rucher en dehors des périodes de transhumance.

- L'extension du réseau du Canal de Provence qui permettra d'une part d'irriguer les parcelles déjà cultivées sur ce secteur afin de sécuriser les rendements, notamment les années de sécheresse, et de répondre aux besoins de l'élevage présents sur ce secteur. D'autre part, le fait de disposer d'une ressource en eau pérenne, permettra également d'envisager le développement d'autres types de cultures.

Afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres agricoles identifiées au PLU approuvé en décembre 2017, et d'y favoriser des installations pérennes, la commune a souhaité s'engager dans la délimitation d'une Zone Agricole Protégée. A cet effet, elle a missionné la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour conduire une étude destinée à identifier les leviers d'une redynamisation de l'activité agricole communale et à déterminer le périmètre de la Zone Agricole Protégée le plus pertinent.

Le code rural prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leurs productions, soit de leurs situations géographiques, soit de leurs qualités agronomiques peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zones Agricoles Protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal de la commune intéressée, après avis de la Chambre d'Agriculture de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.

Les Zones Agricoles Protégées sont annexées au PLU ou au PLUi en tant que servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

Une telle démarche de Zone Agricole Protégée permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

Cette démarche de Zone Agricole Protégée (ZAP) s'intègre aussi dans la volonté plus large de la Métropole Aix-Marseille Provence de concrétiser son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette démarche, initiée en 2016, est portée conjointement par la Métropole et le Pays d'Arles, et est soutenue par l'Etat, la Région et le Département. Elle doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à proposer une meilleure alimentation accessible à tous : « produit ici, consommé ici ». Le PAT doit permettre de répondre aux enjeux agricoles en lien avec l'économie et l'emploi, l'aménagement et le foncier, l'environnement, la nutrition santé et l'accessibilité sociale, le patrimoine alimentaire culturel et touristique, ainsi que l'innovation.

Pour mémoire, plusieurs démarches de ZAP ont déjà abouti sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ; une ZAP a été approuvée sur la commune de Pertuis sur près de 1460 ha, celle de Cuges-les-Pins sur près de 300 ha, celle de Vitrolles sur près de 92 ha. Sur le département du Var 4 ZAP ont été approuvées : à la Roquebrussane (1081 ha), La Celle (387 ha), La Garde (278 ha), ainsi que sur un territoire commun à Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières (4360 ha). D'autres procédures sont également en cours sur ce département.

Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre d'Agriculture. L'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce plan d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé.

L'étude de la Chambre d'Agriculture a porté sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU. Elle a établi un inventaire agricole et une analyse du potentiel agricole communal :

- Définition des caractéristiques principales et du contexte agricole communal
- Enquêtes auprès des acteurs du territoire
- Repérage de terrains pour compléter l'occupation du sol

- Analyse des forces et des faiblesses, des opportunités et des menaces
- Définition des enjeux justifiant de la création d'une ZAP
- Propositions d'actions.

Suite à l'étude de diagnostic agricole communal, les constats suivants ont été faits sur les 126 ha de terre classées en zone agricole au PLU et sur les 6 agriculteurs installés dont 2 ont leur siège social situé sur la commune :

- Bonne aptitude des sols,
- Des espaces agricoles de qualité, bénéficiant d'un microclimat favorable,
- La présence d'exploitations dynamiques, la possibilité d'installer de nouveaux agriculteurs,
- La proximité d'un important bassin de vie permettant la commercialisation des productions en circuits courts,
- L'adduction d'eau dans le secteur de Pinchinier permettant une bonne irrigation des terres et de sécuriser les exploitations existantes,
- Des rôles essentiels tenus par les espaces agricoles (économie, DFCI, biodiversité, paysage),
- Le rôle important des espaces agricoles dans la défense du territoire contre les incendies,
- La volonté communale de pérenniser durablement les espaces agricoles,
- Certains secteurs agricoles non desservis par un réseau d'irrigation agricole (Moustiers, le Pigeonnier),
- Une pression foncière qui a conduit à une forte diminution des espaces agricoles,
- De nombreuses habitations sur le secteur du Pigeonnier, ce qui peut rendre la cohabitation difficile entre agriculteurs et riverains.

Face à ces principaux constats sur l'activité agricole de La Bouilladisse, la commune entend développer au travers de son projet la politique suivante :

- Pérenniser sur le long terme la vocation des espaces agricoles,
- Encourager le développement de l'agriculture sur la commune,
- Protéger les espaces agricoles d'une pression foncière supplémentaire liée à l'arrivée du réseau d'irrigation SCP,
- Sensibiliser les habitants de la commune aux rôles de l'agriculture,
- Contribuer au Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles,
- Servir de base à la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture.

Ce projet ambitieux nécessite du temps et une visibilité à long terme pour les porteurs de projet. La mise en place d'une Zone Agricole Protégée constitue un moyen efficace pour envoyer un signal fort et tenter de faire sortir les acteurs de la logique de la spéculation foncière.

La proposition du périmètre de la ZAP se base essentiellement sur les 4 critères suivants :

- La qualité de la production,
- La qualité agronomique des sols,
- La situation géographique des zones agricoles particulièrement sensible à la pression foncière et/ou au risque incendie et/ou à fort enjeux environnementaux,
- La construction d'un périmètre cohérent pour assurer la fonctionnalité de l'activité agricole.

L'essentiel du potentiel agricole se situe en zone agricole de la commune, sur 4 secteurs :

#### **Pinchinier**

- Bonne aptitude des sols à une mise en valeur agricole,
- Deux exploitations dynamiques,
- Arrivée prochaine de l'eau qui permettra une sécurisation des productions et un développement de nouvelles productions,
- Fort enjeu de défense contre les incendies.

#### **Moustiers**

- Bonne aptitude des sols à une mise en valeur agricole,
- Fort enjeu de défense contre les incendies.

### Le Pigeonnier

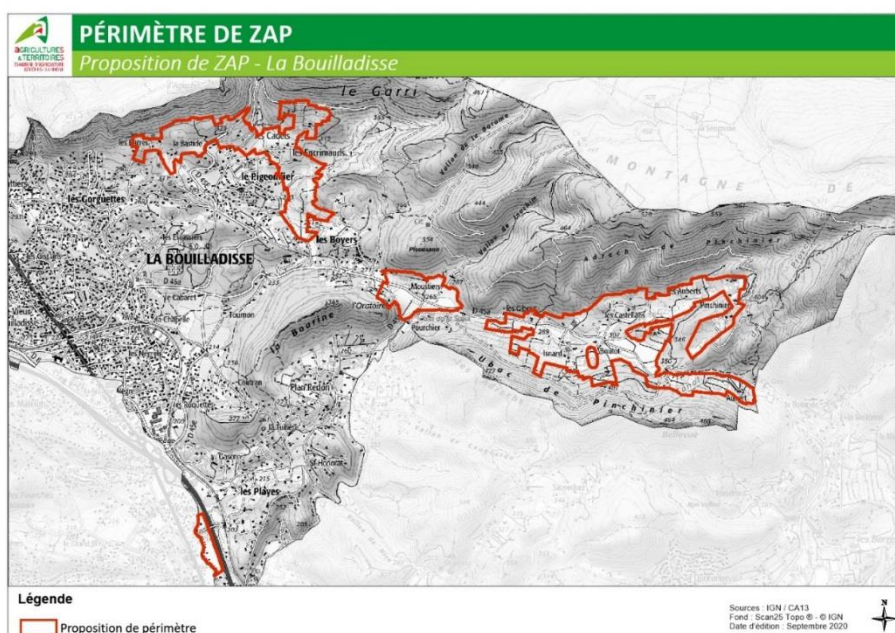
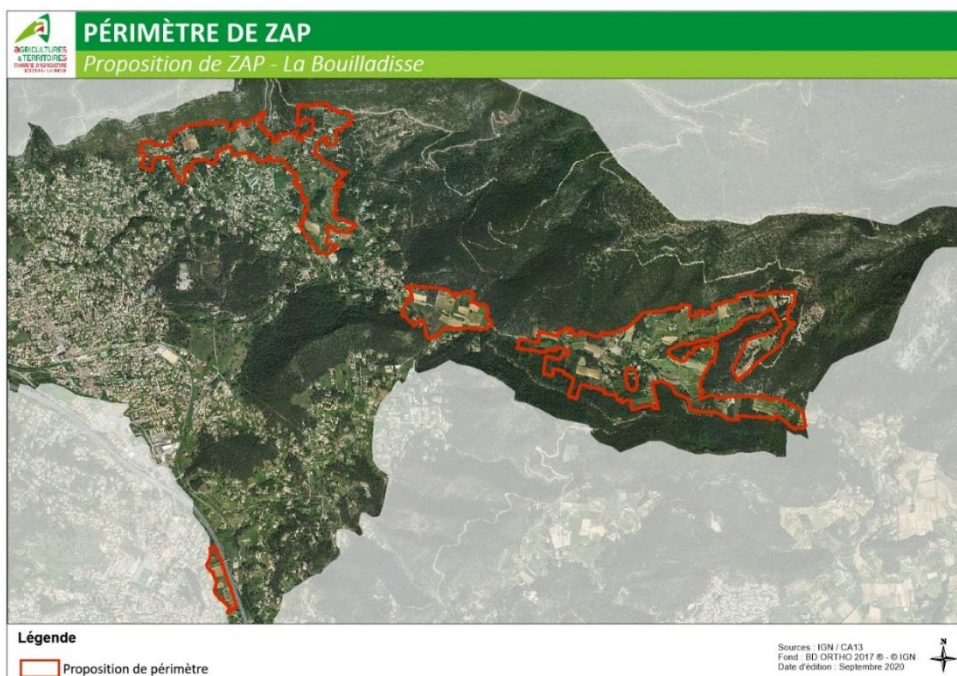
- Bonne aptitude des sols à une mise en valeur agricole,
- Fort enjeu de défense contre les incendies,
- Pression foncière liée à la proximité de zones d'habitation.

### Le Plan

- Très bonne aptitude des sols à une mise en valeur agricole.

En dehors des zones agricoles, 23 ha de potentiel agricole ont été recensés en zone naturelle. Il s'agit de surfaces pour lesquelles, vu leur état et leur localisation, la pression foncière s'y exerçant est moindre : parcours sylvopastoraux (11 ha), friches arbustives/boisées (9 ha). Il n'y a donc pas lieu de les placer en Zone Agricole Protégée. Au regard de cette analyse et de la définition des Zones Agricoles Protégées (Article L112-2 du code rural), la proposition de classement en Zone Agricole Protégée des zones agricoles de Pinchinier, Moustiers, Le Pigeonnier et la partie sud du Plan nous semble justifiée, soit un périmètre de 126 ha.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de solliciter M. le Préfet pour le lancement d'une procédure de création de Zone Agricole Protégée sur ledit périmètre.



**Monsieur VILLENEUVE** Chef de Projet et **Madame RUDOLFFE** Chargée de Mission Aménagement du Territoire à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône présentent la Zone Agricole Protégée.

**POUR :**  
**CONTRE :**

**24**  
**05** (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,  
Mme BRU, Mme FERRIE,  
p/p M. PERRIER)

**Monsieur BOUTBOUL** trouve que le projet n'est pas assez ambitieux.

**Monsieur le Maire** répond que la municipalité est allée au maximum de ses possibilités afin que le projet soit accepté par la Préfecture.

**Monsieur VILLENEUVE** et **Madame RUDOLFFE** appuient la réponse de Monsieur le Maire en disant que l'on ne peut pas faire davantage par rapport à la justification devant la Préfecture.

**RAPPORT N° 2 - Convention de cession à l'amiable par l'Etat de la sirène du RNA**  
*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.*

La commune dispose d'une sirène d'alerte anciennement raccordée au Réseau National d'Alerte (RNA), située sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre du Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, le gouvernement a décidé de doter les communes d'un réseau d'alerte performant en remplacement de l'ancien RNA, constitué de sirènes prévues essentiellement pour une attaque aérienne.

Un nouveau dispositif a alors été conçu : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), reposant sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte sur lesquels seront positionnés les moyens les plus efficaces.

Le recensement des sirènes organisé par les préfectures a permis de déterminer les sirènes du RNA qui auront vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. Les autres en raison de leur implantation ne seront pas raccordées.

Il convient alors de définir un cadre d'utilisation de cette sirène. A l'appui de leur pouvoir de police les maires pourront :

- Conserver cet équipement : la cession sera faite alors à l'amiable et de gré à gré par les services de la préfecture au vu d'une convention,
- Demander son démantèlement qui sera pris en charge et réalisé par l'Etat.

Notre sirène n'ayant pas été retenue pour le SAIP, je vous propose si vous en êtes d'accord de conserver l'équipement et de m'autoriser à signer la convention de cession à l'amiable avec Monsieur le Préfet.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 - Anomalie comptable Hélios**

*Monsieur FUMO présente le rapport et l'explicite.*

La Trésorerie vient de nous signaler une anomalie comptable dans Hélios (Portail Internet de la Gestion Publique permettant des échanges numériques entre l'ordonnateur et le comptable).

En effet le compte 4542 « Travaux effectués pour le compte de tiers – Recettes » fait apparaître un montant de 2.332,47 € qui n'a pas fait l'objet de mouvement dans l'année. La Trésorerie nous signale que cette anomalie est reprise tous les ans au moins depuis 2016. Ses recherches n'ont pu remonter plus loin dans le temps car ses fichiers ont été apurés. Il nous a donc été demandé à notre tour de remonter le fil du temps de la comptabilité côté ordonnateur afin de savoir si cette opération est achevée ou non, afin de passer les écritures correspondantes.

Après nos recherches, faites depuis 2002, cette somme de 2.332,47 € n'apparaît à aucun moment dans notre comptabilité, ni au niveau des prévisions, ni au niveau des réalisations. De plus, aucune opération pour le compte de tiers n'a été inscrite au budget avant 2020.

En conséquence, et sur demande de la Trésorerie, je vous propose si vous en êtes d'accord, de constater que cette somme ne trouve pas de correspondance dans la comptabilité de l'ordonnateur. La Trésorerie opérera alors une écriture de régularisation non budgétaire dans Hélios.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si le Comptable va créditer la somme.

**Monsieur FUMO** répond que non car il ne s'agit là que d'une erreur d'écriture.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 - Etudes surveillées – Année scolaire 2020-2021**

*Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explique.*

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2020-2021, la mise en place d'études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

La liste des professeurs des écoles qui assurent ce service à tour de rôle à l'école Paul Eluard, et à l'Ecole des Hameaux s'établit comme suit :

Mesdames Karine ANDRIEU, Maryline CASSAN, Françoise BERTRAND HONDERMARK, Marie-Pierre SAPINO, Nathalie TRAN VAN HO, Monsieur Didier REBUFFAT,

Mesdames Françoise FERCHAL, Claudine MISTRAL, Christelle LOPEZ.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2020-2021.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLECT**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 juillet dernier, il a été créé et constitué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission chargée d'évaluer les transferts de charges est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La Commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

La Commission sera ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, sur ce principe, je vous propose si vous en êtes d'accord de désigner les représentants suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur José MORALES,
- Représentant suppléant : Monsieur Joseph FUMO.

**POUR :**

**ABSTENTION :**

**24**

**05** (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

**RAPPORT N° 6 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.*

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1.000 habitants et plus.

Son élaboration repose sur deux principes :

- Il relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal,
- Il est obligatoire pour les communes de 1.000 habitants et plus et le Conseil Municipal dispose d'un délai de 6 mois à compter de son installation pour l'établir.

Le contenu du règlement intérieur ne doit porter que sur des matières relevant du Conseil Municipal et sur des mesures concernant son fonctionnement interne. Il doit en outre respecter la loi et les règlements en vigueur, notamment le CGCT au niveau des règles de

partage des compétences entre l'organe délibérant et l'exécutif et celles imposant une procédure particulière dans certains domaines.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres du Conseil Municipal ainsi qu'au Maire.

Le règlement intérieur s'applique tant qu'il n'a pas été modifié.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 7 - Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

*Madame BATTISTINI présente le rapport et l'explique.*

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et développer le lien social.

Le dispositif est destiné à aider les communes de moins de 20.000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département, en apportant une expertise artistique, une aide financière, une aide administrative et juridique garantissant le respect de la législation du spectacle.

Le département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène », à hauteur de 50 %. L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale correspondante.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 8 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes – Tempête « Alex »**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et à leurs administrés qui ont tout perdu.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de La Bouilladisse souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire** remercie la Réserve Communale de Sécurité Civile qui s'est rendue sur place pour apporter son aide et qui va y retourner prochainement.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 19h40**